

VIVRE VOTRE PROFESSION AVEC LE

# SNPCC

Revue n°101 | DÉCEMBRE 2019 | 12€ • [www.snpcc.com](http://www.snpcc.com) •



SYNDICAT NATIONAL  
DES PROFESSIONS  
DU CHIEN ET DU CHAT



**AURÉLIA AIGUIER**

MEILLEURE TOILETTEUSE  
DE FRANCE PRO 2019

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ | PRÉVOYANCE | ÉPARGNE | RETRAITE | ACTION SOCIALE



# RELEVONS ENSEMBLE

## le défi de l'innovation sociale

**ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,**  
KLESIA est un organisme paritaire  
à but non lucratif qui se concentre sur  
la protection des personnes :  
en complémentaire santé, prévoyance,  
épargne retraite et action sociale.  
Son action s'inscrit dans une démarche  
responsable, tant à l'égard de  
ses clients que de ses partenaires.

**KLÉSIA**  
klesia.fr



Responsable de la publication

Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique

Armano Studio  
01500 St Denis en Bugey

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc.) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

**Tél. 0892 681 341** (0,40€ TTC/mn)  
**www.snpcc.com**  
**snpcc@contact-snpcc.com**

HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi  
de 8h à 13h et de 14h à 18h

44, rue des Halles  
01320 CHALAMONT

N° ISSN : 1959-7126

Abonnement  
6 revues annuelles : 72 €



*Photo de couverture  
Aurélia Aiguier  
Crédit photo  
Patounes et Moustaches*

Syndicat adhérent



Les textes et les illustrations contenus dans le présent document ne peuvent pas être reproduits ou utilisés sans l'accord préalable du SNPCC.

## le mot de la présidente



Bonjour,

Avant décembre, il y a novembre. Et novembre, c'est le mois du Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique Canine et Féline.

Aurélia AIGUIER est la toiletteuse qui remportera le titre de Meilleure toiletteuse de France PRO en cette année 2019. 124 candidats pour 256 toilettes, et le challenge des écoles part à la MFR de Guilliers !  
Félicitations à toutes et à tous.

Au cœur d'un climat social difficile, nous arrivons à la fin de cette année 2019. Les mouvements sociaux se multiplient, sont-ils les baromètres de notre société ? Certains veulent changer, d'autres non, tous pensent avoir la bonne idée et chacun interprète, au cas où...

Au milieu de tout cela, il y a les chef(fe)s d'entreprise que nous sommes et qui serrent les dents espérant que ce qu'ils ont construit pourra perdurer. Beaucoup l'ont dit, un second mois de décembre comme celui de l'an dernier et c'est la fin pour beaucoup d'entre nous.

La peur est là. Forts de nos désirs et de nos besoins, prenons de la distance, ne laissons pas notre imagination prendre le dessus et cessons d'avoir peur. Osons...

«Soleil de justice», en ces fêtes de Noël, rassemblons-nous.

À nos côtés, faites de vos rêves une réalité.

Nous vous souhaitons de passer de belles fêtes de fin d'année,

**Anne Marie LE ROUEIL**  
Présidente SNPCC

*“La nécessité de rechercher le véritable bonheur est le fondement de notre liberté. (John Locke)”*





## LE SNPCC AU CŒUR DE LA REPRÉSENTATIVITÉ

1. Le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat, seule Organisation Professionnelle représentative pour nos métiers

2. Est adhérent et membre de la Confédération Nationale de l'Artisanat et des Métiers de Services

3. Est adhérent à l'Union des Entreprises de Proximité



## LA BOUTIQUE DU SNPCC

Faciliter votre travail tout en vous protégeant au mieux est l'une des raisons d'être du SNPCC. C'est pourquoi, nous éditons de nombreux registres qu'ils soient obligatoires ou indispensables à la bonne gestion de votre entreprise.

Aujourd'hui, nous choisissons de faire un zoom sur un registre obligatoire pour le bon fonctionnement de votre entreprise et dans le cadre du dressage au mordant.

Obligatoire dans le cadre de cette activité, le registre au mordant est indispensable et sera demandé par les inspecteurs de la DDPP en cas de contrôle.

C'est pourquoi, nous vous proposons :

- **Un registre au mordant** : livret comprenant un rappel de la législation, une feuille permettant l'identification de votre entreprise, puis 10 folios pour inscrire un client, de son chien et l'attestation du responsable du dressage. L'enregistrement du client et l'attestation disposent d'un duplicata en papier carbone.

Cet article est disponible depuis votre espace adhérent dans la rubrique : Registres Obligatoires ou par commande papier avec bon de commande.

Pour plus d'informations, contactez Angélique : [secretariat@contact-snpcc.com](mailto:secretariat@contact-snpcc.com)

## ÉDUCATEUR-COMPORTEMENTALISTE CANIN - FÉLIN

### BREVET DE MAÎTRISE

Pour faire suite à notre annonce de la mise en place du Brevet de Maîtrise Educateur-Comportementaliste Canin-Félin, nous sommes heureux de vous annoncer que les sessions des modules de perfectionnement qui permettront dans une seconde phase de valider le BM seront organisées en 2020 !

La première session aura lieu les 6, 7 et 8 janvier 2020 à Paris dans les locaux de CMA France. Cette formation sera animée par Bertrand DEPUTTE, docteur 3<sup>e</sup> cycle en éthologie et Nicolas SELLIER, spécialiste de l'accompagnement humain.

La deuxième session serait organisée à Saint-Maurice-de-Beynost en mars 2020, puis à Longeville au Village Azureva les 18, 19 et 20 mai 2019, et enfin en septembre vers Toulouse.

Si vous souhaitez participer à l'une des sessions, nous vous invitons à contacter Marianne :

[snpcc-accueil@contact-snpcc.com](mailto:snpcc-accueil@contact-snpcc.com)

## CONCOURS MOF

### « UN DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE »

Un des Meilleurs Ouvriers de France



Toiletteur canin et félin



Au travers de la loi du 5 septembre 2018 « choisir son avenir professionnel », la branche est désormais référente auprès du COET MOF pour l'organisation du concours Un des Meilleurs Ouvriers de France (MOF).

C'est avec fierté que nous vous annonçons que la CPNE FP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), et sur proposition du SNPCC, a validé les membres qui composeront la commission du choix de sujet pour le 27<sup>e</sup> concours. Les noms seront annoncés dès la parution de l'arrêté ministériel au Journal Officiel.

Vous souhaitez valoriser la voie professionnelle et la promotion du métier de toiletteur ?

La rigueur, la précision, l'exigence font parties de vos valeurs ? N'hésitez plus et inscrivez-vous en ligne au 27<sup>e</sup> concours UMOF : <https://www.meilleursouvriersdefrance.org/inscription-concours-un-des-meilleurs-ouvriers-de-france>

**Attention, la clôture des inscriptions est fixée au 17 janvier 2020 à minuit !**

Pour plus de renseignements, contactez Marianne : [snpcc-accueil@contact-snpcc.com](mailto:snpcc-accueil@contact-snpcc.com)



## FAFSEA

### FICHES PROFESSIONNELLES

Dans le précédent numéro, nous vous présentions la fiche « Observer l'état physiologique et sanitaire d'un chien ». C'est maintenant le tour de la fiche « Observer l'état physiologique et sanitaire d'un chat ». Pour rappel, les fiches professionnelles sont à destination des apprenti(e)s, maîtres d'apprentissage et centre de formation (réalisées par le SNPCC en collaboration avec le FAFSEA dans le cadre de la convention de coopération de la taxe d'apprentissage).

Dans cette fiche, vous découvrirez comment repérer un animal malade, comment l'observer à distance. La qualification de l'état d'urgence ou non sera également abordée. Chaque point sera détaillé et accompagné de nombreux exemples illustrés.

Toutes ces thématiques sont divisées en deux parties, une partie « En pratique » destinée aux apprenti(e)s et une partie « Pour aller plus loin » destinée aux maîtres d'apprentissage et centre de formation. Nous vous souhaitons une bonne lecture !





ASSUR'CHIOTCHATON



**SantéVet**  
Le spécialiste de l'assurance santé animale

vous offrent **START** ou **START+**

Parce que l'achat d'un chiot ou d'un chaton c'est devenir **responsable de la vie d'un être vivant**, SantéVet accompagne les éleveurs et les nouveaux propriétaires, en mettant gratuitement ses services à leur disposition, en partenariat avec le SNPCC.

**START et START+ sont des offres de protection offertes par SantéVet pour rassurer et accompagner les nouveaux propriétaires dans leurs premiers pas avec leur animal, pour les chiens et chats pendant 3 mois, à compter de la livraison de l'animal.**

## START et START+

*Pour les chiens et chats de 8 semaines à 6 ans inclus*



**3 mois d'assurance santé animale** sans engagement et sans franchise ; jusqu'à 150€ remboursés sur les frais vétérinaires (ou en cas de décès) avec une prise en charge de 50% des factures.



**3 mois d'accès à SantéVet Urgences** pour pouvoir joindre un vétérinaire en cas d'éloignement du domicile ou absence du vétérinaire habituel.

Contact : 04 78 17 38 31 | [partenariat@santevet.com](mailto:partenariat@santevet.com)

Accompagner et responsabiliser autrement vos acheteurs sur la santé animale :

| **Tester** un service d'assurance **sans engagement ni franchise.**

| **Offrir une couverture gratuite, sans obligation de reconduction,** avec :

- **Pour les adhérents SNPCC : jusqu'à 1000€** de prise en charge pour accident et jusqu'à 150€ de prise en charge pour maladie et décès.
- **Pour les non-adhérents SNPCC : jusqu'à 150€** de prise en charge pour maladie, accident et décès.

| Bénéficier d'un **service d'Urgences Vétérinaires 24h/7j** au retour à la maison, en cas d'inquiétude pour leur nouvel animal.

Vous vendez à votre client un animal couvert par un contrat d'assurance. Ainsi, **vous valorisez votre métier de professionnel et votre client est rassuré.** Les labels sont attribués par le SNPCC. Toute demande doit être faite sur le site : [www.snpcc.com](http://www.snpcc.com) en cliquant sur la vignette Assur'ChiotChaton.



**Label Or** : 100% des chiots LOF / 100% des chatons LOOF. Contrôle des maladies listées par le SNPCC sur les parents et réalisation de tests ADN sur les parents.



**Label Argent** : 100% des chiots LOF / 100% des chatons LOOF. Contrôle des maladies listées par le SNPCC sur les parents des chiots/chatons assurés.

**Sans label** : autres élevages.

Selon votre positionnement dans ce programme, le SNPCC vous reverse une aide financière pour contribuer à la sélection de vos reproducteurs.

Contact LABEL : 0 892 681 341 (0,40€/mn) | [assur-label@contact-snpcc.com](mailto:assur-label@contact-snpcc.com)

## KLÉSIA PRÉVOYANCE DU NOUVEAU !



Les partenaires sociaux de la branche professionnelle soucieux de garantir l'équilibre et un bon niveau de garanties du régime de prévoyance, ont décidé de réviser les taux de cotisations Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Pour ce faire, il est important de mettre à jour votre paramétrage DSN afin de prendre en compte ces évolutions dans le logiciel de paie utilisé.

La nouvelle fiche est à disposition sur l'espace client entreprise sur [klesia.fr](http://klesia.fr)

Par ailleurs, nous rappelons que les cotisations liées aux fonds de financement du paritarisme (ADPFA) sont à indiquer dans la rubrique «Cotisation établissement» de la DSN.

En ce qui concerne les cotisations elles seront réinternaliser chez Klésia à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un courrier d'information sera adressé aux clients et un mailing sera adressé aux entreprises télédéclarantes. Les entreprises pourront donc faire les DSN qui seront enregistrées avec les données de la masse salariale. Les cotisations seront encaissées soient mensuellement, soient trimestriellement. En cas de non-paiement, une relance sera faite à partir de 30€ de dette cumulée et une mise en demeure sera adressée dès 200€ de dette cumulée.

Ce que les entreprises doivent faire :

Suite à la réception du courrier, vous devrez télécharger la nouvelle fiche de paramétrage DSN avec la nouvelle cotisation envoyée par KLESIA Prévoyance. Puis, vous devrez déclarer les données de la masse salariale concernant vos salarié(e) s cadres et non cadres. Enfin, vous paierez vos cotisations à terme échu soit mensuellement soit trimestriellement à Klésia Prévoyance.

Source : Klésia Prévoyance

## ASSISTANCE JUDICIAIRE

### LOL LE PREMIER CHIEN D'ASSISTANCE JUDICIAIRE EN FRANCE

LOL est un labrador noir un peu spécial. C'est en fait un chien d'assistance judiciaire, et pas n'importe lequel : le premier en France.

Inspiré des «courthouse facility dogs» répandu aux Etats Unis et au Canada, le rôle de LOL est d'accompagner les victimes, notamment les enfants afin de les mettre en confiance pour se livrer plus facilement lors d'audience judiciaire.

C'est à Cahors dans le Lot (46) que LOL a rejoint en mars dernier, le centre d'incendie et de secours. Il vivra dans la caserne mais sa vocation n'est pas d'aider les pompiers.

C'est à la demande du Procureur de la République de Cahors, Frédéric Almendros, que ce jeune chien de 3 ans a débuté sa mission. Il a été formé pendant 2 ans et demi par l'association Handi'chiens, d'abord en famille d'accueil afin de le sociabiliser puis dans un centre afin d'apprendre des commandes spécifiques.



## MOUVEMENTS SOCIAUX DE DÉCEMBRE 2019

### L'U2P ALERTE SUR LES RISQUES ENCOURUS PAR L'ÉCONOMIE



*Dans le cadre de l'annonce d'un mouvement de grève illimité depuis le 5 décembre, l'U2P souhaite alerter sur les risques encourus par l'économie et particulièrement par les entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité » et des professions libérales.*

Un an après le mouvement des gilets jaunes qui a mis à mal bon nombre d'entreprises de proximité (en mars 2019, 11 000 commerçants avaient dû être accompagnés par le gouvernement), une nouvelle action de déstabilisation d'ampleur aurait des conséquences désastreuses.

#### Des entreprises de proximité fragilisées

A fortiori cette période de fin d'année au cours de laquelle les secteurs de l'hôtellerie-restauration, de l'artisanat et du commerce de proximité (alimentation, fleuriste...) ainsi que des services à la personne (coiffure, esthétique...), réalisent jusqu'à 30% de leur chiffre d'affaires annuel.

Fragilisées par un semestre de dégradations, de désertions des centres-villes, et au total de pertes d'activités, les entreprises concernées commencent à peine à retrouver le chemin de la croissance. Leurs trésoreries demeurent très faibles et une rechute de l'activité en fin d'année serait fatale pour une partie d'entre elles.

#### Une logique triplement perdante

Par ricochets, un nouveau blocage de l'économie aurait des effets négatifs sur l'emploi et enclencherait une logique triplement perdante, pour les entreprises, pour les salariés et plus largement pour la France. Dans ce contexte, l'U2P invite les pouvoirs publics à prendre les dispositions qui s'imposent pour garantir la libre expression des revendications tout en permettant à chacun d'exercer son travail sans entraves.

Source : La Brève 15 novembre 2019, n°401



# CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOILETTAGE ET D'ESTHÉTIQUE CANINE 2019



## Meilleur(e)s toiletteur(se)s de France 2019

### Pro



### Espoir pro



Les 2 et 3 novembre 2019, nous nous sommes retrouvés pour le 31<sup>e</sup> Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique canine et féline à Saint Maurice de Beynost, dans l'Ain.

### Futur pro 1



### Futur pro 2



	<b>Futur Pro 1</b> 7 titres	<b>Futur Pro 2</b> 7 titres
<b>CHAT</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Morgane Kern - CFA Mulhouse</li> <li>2 Océane Chêne - MFR du Perche</li> <li>3 Julie Paba</li> </ol>	
<b>SPANIEL</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Fiona Simo</li> <li>2 Chloé Falou - MFR Guilliers</li> <li>3 Adeline Pierre - CFA Dinan</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Marine Hucherot</li> </ol>
<b>AUTRES POILS</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Jérémy Deroubais - CFA Dinan</li> <li>2 Léna Dimanche - CFA Marmande</li> <li>3 Nacéra Sahrani - École Supérieure Toil.</li> </ol>	
<b>TOILETTE DE SALON</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Laurie Crusson - MFR Guilliers</li> <li>2 Lucie Perret - CFA Mulhouse</li> <li>3 Patricia Parcoit - MFR du Perche</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Johanna Corbiat - CFA Marmande</li> </ol>
<b>ÉPILATION</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Morgane Duperrois - MFR du Perche</li> <li>2 Fiono Simo</li> <li>3 Morgane Kern - CFA Mulhouse</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Pauline Lerat</li> <li>2 Marine Huchenot</li> </ol>
<b>CANICHE</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Logane Rouvray - MFR Guilliers</li> <li>2 Adeline Pierre - CFA Dinan</li> <li>3 Chloé Falou - MFR Guilliers</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Marine Huchenot</li> <li>2 Pauline Lerat</li> </ol>
<b>MEILLEURE TOILETTEUSE DE FRANCE 2019</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Morgane Kern - CFA Mulhouse</li> <li>2 Adeline Pierre - CFA Dinan</li> <li>3 Morgane Duperrois - MFR du Perche</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Marine Huchenot</li> </ol>



**LES BOUCHONS D'AMOUR**



	ESPOIR Pro 7 titres	Pro 8 titres	Champion 2 titres
<b>CHAT</b>	1 Laura BERNASCONI 2 Anne Laure GENDROT DAUBIN 3 Florence CHAUCHON	1 Aurore KUENTZ 2 Raphaël PENA 3 Denis BANCHEREAU	
<b>SPANIEL</b>	1 Lauriane SICCARDI 2 Elodie FAUCHER 3 Hélène GENELLE	1 Aurélia AIGUIER 2 Valériane KAUSKOT 3 Eva MICHEL	
<b>AUTRES POILS</b>	1 Charlie DELPY 2 Corinne DUREL 3 Cyril GUERILLON	1 Aurélia AIGUIER 2 Allison CABIBBO 3 Denis BANCHEREAU	
<b>TOILETTE DE SALON</b>	1 Anne Laure GENDROT DAUBIN 2 Amaryllis JOUBERT 3 Blandine BECART PERRIER	1 Valériane KAUSKOT 2 Hélène MARTIN 3 Denis SALGUES	
<b>ÉPILATION</b>	1 Lauriane SICARDI 2 Audrey GUIGOT 3 Charlie DELPY	1 Alexandra BAYET 2 France LOUBET 3 Valériane KAUSKOT	1 Eva MICHEL 2 Aurélia AIGUIER 3 Sophie FAVRE
<b>CANICHE</b>	1 Florie GALLIER 2 Coline CINTRACT 3 Lauriane SICARDI		
<b>CANICHE COMMERCIAL</b>		1 Aurore GUERIN 2 Allison CABIBBO 3 Ilona LAFLEUR	
<b>CANICHE EXPOSITION</b>		1 Mathieu FEUILLET 2 Eva MICHEL 3 Amandine FAVET	1 Aurélia AIGUIER
<b>MEILLEURE TOILETTEUSE DE FRANCE 2019</b>	1 Lauriane SICARDI 2 Charlie DELPY 3 Audrey GUIGOT	1 Aurélia AIGUIER 2 Valériane KAUSKOT 3 Eva MICHEL	
<b>CHAMPION DE FRANCE BINÔME 2019</b>	1 Sophie FAVRE - Marine HUCHEROT 2 Pauline DUCROCQ - Adeline PIERRE 3 Anne Laure GENDROT DAUBIN - Emilie BAZIN		
<b>CHALLENGE DES ÉCOLES CTM</b>	1 MFR Guilliers 2 CFA Dinan 3 CFA Marmande		

## LES JUGES

Valérie COTON  
Annick FABRE  
Véronique HACHIN  
Eve RAISON  
Caroline VERMEULEN  
Sébastien PATIENT  
Rony DE MUNTER  
Alain TREINS  
Guillaume TRIOLAIRE

Juges assesseurs :  
Catherine FAVET  
Isabelle LECHEVALIER  
Jennifer CAMUS (chat)

Est désormais juge  
de la profession :  
Catherine FAVET



Le SNPCC a le plaisir de valider le cursus de juge de la profession de Mme Catherine FAVET





PRO CHAT

Denis BANCHEREAU

Aurore KUENTZ

Raphaël PENA



PRO SPANIEL

Eva MICHEL

Aurélia AIGUIER

Valériane KAUSKOT



PRO AUTRES POILS

Denis BANCHEREAU

Aurélia AIGUIER

Allison CABIBBO



PRO TOILETTE DE SALON

Denis SALGUES

Valériane KAUSKOT

Hélène MARTIN



3 Valériane KAUSKOT

1 Alexandra BAYET

2 France LOUBET



Ilona LAFLEUR

Aurore GUERIN

Allison CABIBBO



Amandine FAVET

Mathieu FEUILLET

Eva MICHEL

PRO



**CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOILETTAGE ET D'ESTHÉTIQUE CANINE ET FELINE**  
Syndicat National des Professions du Chien et du Chat **SNPCC**

**ESPOIR PRO CHAT**



**Florence CHAUCHON**

**Laura BERNASCONI**

**Anne Laure GENDROT DAUBIN**

**CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOILETTAGE ET D'ESTHÉTIQUE CANINE ET FELINE**  
Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

**ESPOIR PRO SPANIEL**



**Hélène GENELLE**

**Lauriane SICCARDI**

**Elodie FAUCHER**

**ESPOIR PRO TOILETTE DE SALON**

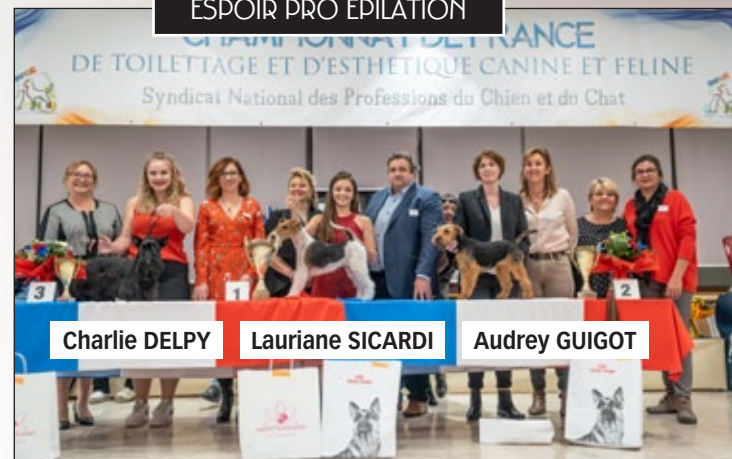


**Blandine BECART PERRIER**

**Anne Laure GENDROT DAUBIN**

**Amaryllis JOUBERT**

**ESPOIR PRO ÉPILATION**



**Charlie DELPY**

**Lauriane SICARDI**

**Audrey GUIGOT**

**ESPOIR PRO CANICHE**

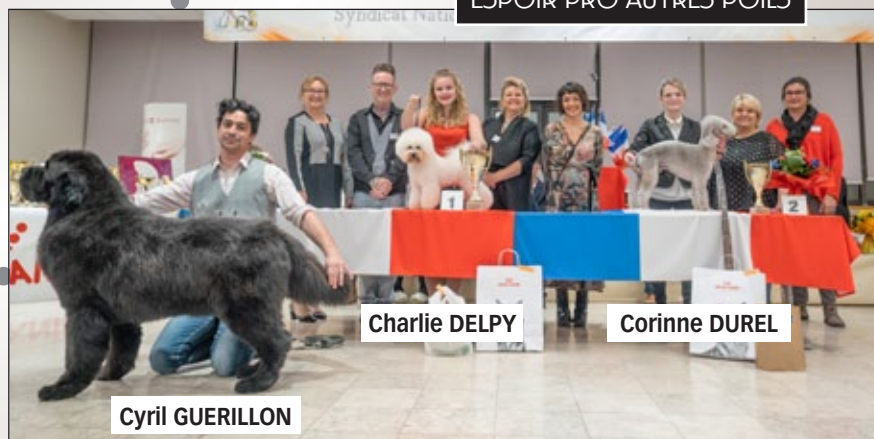


**Lauriane SICARDI**

**Florie GALLIER**

**Coline CINTRACT**

**ESPOIR PRO AUTRES POILS**



**Cyril GUERILLON**

**Charlie DELPY**

**Corinne DUREL**

ESPOIR PRO



FUTUR PRO 1 CHAT



FUTUR PRO 1 SPANIEL



FUTUR PRO 1 AUTRES POILS



FUTUR PRO 1 TOILETTE DE SALON



FUTUR PRO 1 ÉPILATION



FUTUR PRO 1 CANICHE



FUTUR PRO 1



FUTUR PRO 2 TOILETTE DE SALON



Johanna CORBIAT

FUTUR PRO 2 SPANIEL



Marine HUCHEROT

FUTUR PRO 2 ÉPILATION



Pauline LERAT

Marine HUCHEROT

FUTUR PRO 2 CANICHE



Marine HUCHEROT

Pauline LERAT

FUTUR PRO 2



CHAMPION ÉPILATION



Sophie FAVRE

Eva MICHEL

Aurélia AIGUIER

CHAMPION CANICHE EXPOSITION



Aurélia AIGUIER

*Piatounes et Moustaches*  
Photographie Animalière

Pour garder un souvenir de cette très belle édition, nous avons fait appel à un photographe animalier professionnel.



CHALLENGE DES ÉCOLES FUTUR PRO I - MFR GUILLIERS



## BINÔMES



Anne Laure GENDROT DAUBIN  
et EMILIE BAZIN

Sophie FAVRE  
et Marine HUCHEROT

Pauline DUCROCQ  
et Adeline PIERRE

Nous remercions l'ensemble des partenaires qui ont permis l'organisation de cette merveilleuse manifestation : Royal Canin, Klésia, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, le Conseil Département de l'Ain et l'ADPFA.

Nous remercions les stands qui ont doté généreusement ce championnat au profit de nos gagnants : AromTerrapet, Buccosanté, Chadog, Espace Dog Puppy, Hunimalis, Pattes Blanches, Pet's, 4 pattes, Special One et Vivog.

Nous remercions, pour leurs dotations, les organisateurs du Championnat du Monde de Toilettage 2020 : Denys Lorrain et Sébastien Alizon.



Jury / Stands / Organisation

**LOI AVENIR PROFESSIONNEL DU 5 SEPTEMBRE 2018****LA LOI AVENIR PROFESSIONNEL MODIFIE LE PAYSAGE DES ORGANISMES FINANCEURS****Ce qui change pour votre entreprise en 2019**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'OPCA PEPS, mandaté par l'Opérateur de Compétences des Entreprises de Proximité, est votre interlocuteur pour le financement de vos nouvelles actions de formation dispensées pour vos salariés dans le cadre : d'un stage, d'un CPF ou d'un dispositif lié à la professionnalisation (contrat de professionnalisation et Pro-A aujourd'hui, contrat d'apprentissage dès 2020).

**Ce qui ne change pas**

Le FAFSEA reste votre interlocuteur pour le remboursement des dossiers formations pour lesquels vous avez obtenu un accord de financement de sa part avant le 1<sup>er</sup> avril 2019, et ce, jusqu'à la date de leur transfert à l'OPCO des Entreprises de Proximité qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2019.

Les équipes d'OPCA PEPS sont mobilisées pour vous informer et faciliter l'ensemble de vos démarches auprès de cet organisme.

**Comment demander un financement**

1. Informez-vous sur les formations financées  
Consultez nos thèmes de formation et nos financements sur [www.opcapeps.fr](http://www.opcapeps.fr) Des questions ?  
Contactez votre n° d'appels dédié : le 01 53 00 86 01
2. Saisissez votre première demande de financement sur e.actalians

Source : OPCA PEPS

**INDÉPENDANTS ET SOLIDAIRES**

Seul, un entrepreneur indépendant a peu de chances d'être entendu. À 3 millions, c'est plus facile de se faire entendre. Aujourd'hui, le système de représentation des entreprises sous-évalue le poids des organisations qui fédèrent les plus petites entreprises, ce qui se traduit trop souvent par des mesures conçues pour les grandes entreprises au détriment de toutes les autres. C'est pourquoi l'U2P a lancé une grande campagne avec l'objectif de renforcer son réseau et de fédérer les chefs d'entreprise.

Entièrement numérique, la campagne que lancée par l'U2P prend la forme d'un spot publicitaire, s'appuie sur un site internet dédié, [rejoindreU2P.fr](http://rejoindreU2P.fr), invitant le plus grand nombre d'artisans, de commerçants et de professionnels libéraux à venir étoffer le réseau de l'U2P pour porter la voix de l'économie de proximité, et affiche une nouvelle signature : «U2P. Indépendants et solidaires».

En pratique, il suffit à un chef d'entreprise indépendant de remplir le formulaire. Dans la foulée, il sera contacté par l'organisation professionnelle membre du réseau de l'U2P qui correspond à son métier (...).

Chacun conviendra de la nécessité et de l'urgence de fédérer les chefs d'entreprise de proximité, qui partagent les mêmes préoccupations, rencontrent les mêmes obstacles et aspirent aux mêmes changements.

C'est d'autant plus important que de profondes évolutions affectent nos métiers et que les plus petites entreprises peuvent se trouver fragilisées par une concurrence déloyale, une réglementation écrasante, une fiscalité complexe et inadaptée ou une réforme qui pourrait compromettre à la fois les retraites de ceux qui ont travaillé toute leur vie et l'activité des actifs.

Vous êtes près de 3 millions d'artisans, de commerçants et de professionnels libéraux.

Rejoignez l'U2P et faites entendre votre voix !



Source : U2P – La brève n°399 – octobre 2019



## ENTREPRISES ARTISANALES

# NOUVEAUX TARIFS RM, DROIT DE SUITE ET EIRL

La loi PACTE avait introduit un certain nombre de dispositions concernant les entreprises artisanales.

Le décret du 25 septembre 2019 tire notamment les conséquences des **simplifications apportées par la loi PACTE aux EIRL** et des nouveaux seuils d'immatriculation au répertoire des métiers (**droit de suite**). Ce décret est complété d'un arrêté du 25 septembre 2019 qui présente les **nouveaux modèles relatifs aux EIRL**.

### Extension du droit de suite

La loi PACTE a modifié les seuils d'immatriculation au répertoire des métiers. Ainsi, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les entreprises dont l'effectif atteint ou dépasse 11 salariés tout en demeurant inférieur à 250 salariés (contre 50 actuellement) pourront demeurer immatriculées au répertoire des métiers.**

En outre, les entreprises pourront s'immatriculer au répertoire des métiers si :

- elles **reprennent un fonds précédemment exploité par une personne immatriculée au répertoire,**
- **et elles emploient au moins 11 salariés et moins de 100 salariés** (contre 50 actuellement).

Le décret du 25 septembre 2019 modifie les dispositions réglementaires du code de commerce relatives au répertoire des métiers afin de prendre en compte ces modifications.

### Frais de formalités au répertoire des métiers

Le décret du 25 septembre 2019 (article 60) fixe le montant des **frais afférents au répertoire des métiers** que pourra percevoir la CMA compétente **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020** en application de la loi de finances pour 2019.

Les tarifs seront les suivants :

- 1° - À 90€ pour les demandes d'immatriculation au répertoire des métiers ;
  - 2° - À 45€ pour les demandes d'inscription modificative à ce répertoire. Constituent des demandes d'inscription modificative les demandes tendant à modifier ou à supprimer une mention inscrite à ce registre ou à y ajouter une nouvelle mention ;
  - 3° - À 42€ pour les déclarations d'affectation du patrimoine effectuées en application de l'article L. 526-7 du code de commerce par des personnes déjà immatriculées ;
  - 4° - À 21€ pour les demandes d'inscription modificative qui portent sur les informations mentionnées aux 2° à 5° de l'article R. 526-3 du code de commerce ;
  - 5° - À 6,50€ pour les dépôts d'actes non concomitants à une demande d'immatriculation ou d'inscription modificative à ce registre.
- II. - Pour les personnes physiques ou morales qui sont immatriculées ou en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, les montants prévus aux 1°, 2°, 3° et 4° du I s'élèvent respectivement à 60 €, 30 €, 28 € et 14 €.
- III. - Par dérogation au I, sont effectuées gratuitement les modifications auxquelles il est procédé d'office. »

### Simplifications relatives aux EIRL

Le décret du 25 septembre 2019 modifie **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019** les dispositions réglementaires du code de commerce relatives à l'EIRL afin de prendre en compte les simplifications apportées par la loi PACTE et notamment :

- la **suppression de l'obligation de déposer un acte lorsqu'aucun bien, droit, obligation ou sûreté n'est affecté,**
- la suppression de l'obligation d'évaluer les biens en nature affectés d'une **valeur supérieure à 30 000€,**
- la reconnaissance de la **faculté de retirer des biens affectés postérieurement** à la constitution du patrimoine affecté.

### Nouveaux modèles EIRL

L'arrêté du 25 septembre 2019 actualise :

- le modèle type (facultatif) d'état descriptif que l'EIRL dépose lors de la création du patrimoine d'affectation en cas d'affectation de biens, droits, obligations ou sûretés,
- le modèle de relevé d'actualisation du patrimoine affecté que l'EIRL relevant du régime fiscal de la micro-entreprise est tenu de déposer chaque année au registre dont il relève.

Ces nouveaux modèles, **en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019**, prennent en compte les dispositions de la loi PACTE qui ont **supprimé l'obligation de déposer une déclaration d'affectation de patrimoine** et l'ont remplacée par l'obligation de déposer un état descriptif lorsque des biens, droits, obligations ou sûretés sont affectés au patrimoine professionnel.

Vous trouverez ci-dessous deux liens vers le décret et l'arrêté :

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000039138294](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039138294)

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000039138583](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039138583)



Crédit photo Pascale PITTEL - Élevage de chihuahuas de la Ville Priou



# SE FORMER, C'EST DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES !



**FORMATION**  
« Anticiper et gérer les risques contentieux »  
Liés à la vente de chiens et de chats

**1<sup>er</sup> trimestre 2020**

**ARRAS:** Vendredi 7 février  
**BORDEAUX:** Vendredi 21 février  
**CHATEAUROUX:** Vendredi 13 mars  
**CAEN:** Vendredi 27 mars

Tel : 04.74.46.98.19. mail: cnfpro@orange.fr

**FORMATION**  
« ACTUALISATION DES CONNAISSANCES »  
comprenant la rédaction du règlement sanitaire

**1<sup>er</sup> trimestre 2020**

**ARRAS:** Mercredi 5 février  
**BORDEAUX:** Mercredi 19 février  
**CHATEAUROUX:** Mercredi 11 mars  
**CAEN:** Mercredi 25 mars

Tel : 04.74.46.98.19. mail: cnfpro@orange.fr

**FORMATION**  
« Transport Animaux Vivants »  
Des espèces Canine et Féline

**1<sup>er</sup> trimestre 2020**

**ARRAS:** Jeudi 6 février  
**BORDEAUX:** Jeudi 20 février  
**CHATEAUROUX:** Jeudi 12 mars  
**CAEN:** Jeudi 26 mars

Tel : 04.74.46.98.19. mail: cnfpro@orange.fr

## ANTICIPER ET GÉRER LES RISQUES CONTENTIEUX

### *Juste de la rigueur à la vente...*

Le droit des ventes animales est doublement incohérent : si Code civil ne fait que souligner l'évidence en reconnaissant à l'animal le statut d'être sensible, le Code de la consommation le réduit à un bien comme un autre qu'il faut donc garantir. Mission impossible - comment pourrait-on garantir un être vivant - avec à la clé des dommages et intérêts disproportionnés. Alors que le contrat de soins vétérinaire est réaliste en n'imposant qu'une obligation de moyens, vendre un animal revient souvent à une obligation de résultat, infiniment plus exigeante. Quand s'ajoutent la passion, le déchaînement des réseaux sociaux, la concurrence déloyale, il est souvent difficile de tenir et de retirer un revenu décent de son travail...

La formation permet de retrouver le moral car au-delà des apparences accablantes, le Code de la consommation (C. cons.) s'apprivoise très bien, pour la plus grande satisfaction des professionnels et de leurs clients. Il suffit de déterminer les priorités et de respecter scrupuleusement quelques règles majeures.

En s'appuyant sur trois exposés participatifs incontournables, de nombreux exemples et exercices pratiques, tous extraits de multiples médiations, viennent jaloner cette journée pour recenser les principaux litiges, leurs causes et surtout, leurs solutions.

Yves Legeay est agrégé de Médecine vétérinaire, docteur en droit privé et spécialiste du droit des ventes animales et de la responsabilité civile professionnelle. Membre élu du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, il a fondé les nouvelles bases de la résolution amiable des différends pour la profession vétérinaire.



[www.centreformationchienchat.com](http://www.centreformationchienchat.com)

Sabrina Gillet à votre service  
du lundi au vendredi  
de 8h00 à 12h00 et  
de 13h00 à 16h00  
Tél. 04 74 46 98 19  
mail : cnfpro@orange.fr

## PRÉCISIONS DE LA CIRCULAIRE DE LA DGT (DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL)

### VISITE D'EMBAUCHE DE **L'APPRENTI** PAR LE MÉDECIN DE VILLE

La loi Avenir professionnel prévoit, à titre expérimental pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2021, que les employeurs peuvent faire passer aux apprentis la visite médicale d'information et de prévention (couramment appelée visite d'embauche) auprès d'un médecin de ville, lorsque le service de santé au travail (STT) n'est pas en mesure d'organiser cette visite dans les 2 mois. Cette dérogation ne concerne pas les apprentis soumis à un suivi individuel renforcé et ceux du secteur de l'enseignement agricole.

Un décret du 28 décembre 2018 a ensuite précisé les modalités de cette expérimentation, complétées par arrêté du 24 avril 2019.

Une instruction de la DGT du 21 octobre 2019 (mise en ligne le 31 octobre) vient d'apporter des précisions et propose des modèles de tous les documents requis, en particulier le modèle de document à remettre à l'apprenti par son employeur, l'informant des conditions de déroulement de la visite d'information et de prévention dans le cadre de l'expérimentation.

Des précisions importantes sont données par l'instruction, en ce qui concerne :

Le champ d'application de l'expérimentation :

- Les professionnels de santé de la «médecine de ville» concernés : cette notion désigne les médecins exerçant en cabinet médical ou en centre médical de santé, qu'ils soient généralistes ou spécialistes.
- La situation d'un employeur embauchant un apprenti comme premier salarié : dans cette hypothèse, il incombe en premier lieu à cet employeur d'adhérer à un service de santé au travail interentreprises. Cet employeur pourra alors faire intervenir un médecin exerçant en secteur ambulatoire pour la réalisation de la visite d'information et de prévention de son salarié, seulement si le service de santé au travail auquel il a adhéré n'est pas en mesure de réaliser la visite d'information et de prévention dans les conditions réglementaires.

Les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation :

- Dans tous les cas, une fois saisi par l'employeur en vue de l'organisation de la visite d'information et de prévention, le service de santé au travail vérifie si l'apprenti entre dans le champ d'application de l'expérimentation.
- En tout état de cause, le suivi de l'état de santé de l'apprenti reste de la responsabilité du service de santé au travail dont dépend l'employeur. A ce titre, il incombe au service de santé au travail d'ouvrir un dossier en santé au travail pour l'apprenti, dossier dans lequel seront conservés tous les documents concernant l'apprenti (fiche de poste, copie de l'attestation de suivi, etc).

Le choix par l'employeur de l'apprenti, du médecin exerçant en secteur ambulatoire :

- Le choix du médecin exerçant en secteur ambulatoire est confié à l'employeur qui doit s'adresser en priorité à l'un des médecins ayant conclu une convention avec le service de santé au travail dont il dépend.

- En cas d'indisponibilité des médecins ayant passé une convention ou en l'absence même de convention signée par le service de santé au travail, l'employeur peut organiser la visite d'information et de prévention avec tout médecin de son choix exerçant en secteur ambulatoire. Celui-ci peut notamment être le médecin traitant de l'apprenti, sous réserve de l'accord de ce dernier et de celui de ses représentants légaux s'il est mineur.

Le contenu de la visite d'information et de prévention :

- Il s'agit de garantir un même niveau de protection à tous les salariés, qu'ils soient vus par un service de santé au travail ou par un médecin exerçant en secteur ambulatoire. La visite d'information et de prévention est réalisée par le médecin exerçant en secteur ambulatoire dans son cabinet.
- A l'issue de la visite, le médecin exerçant en secteur ambulatoire remet à l'apprenti une attestation de suivi spécifique dûment complétée, dont le modèle est défini par du 24 avril 2019. Il en adresse sous huit jours une copie à l'employeur de l'apprenti ainsi qu'au service de santé au travail. Celui-ci devra alors ouvrir le dossier en santé au travail et assurer le suivi périodique de l'état de santé de l'apprenti.

Les coûts et modalités de paiement de la visite :

- Le tarif de la visite d'information et de prévention réalisée par un médecin exerçant en secteur ambulatoire est fixé à une fois et demi le total du tarif conventionnel de la consultation affectée de sa majoration. Au 1<sup>er</sup> mai 2019, ce montant correspond à 37,50 €.
- Le médecin exerçant en secteur ambulatoire ayant réalisé la visite de l'apprenti adresse la facture de ses honoraires systématiquement au service de santé au travail dont dépend l'employeur.
- L'employeur qui dispose d'un service de santé au travail autonome supporte le coût de la visite alors que lorsque l'employeur adhère à un service de santé interentreprises et est à jour du paiement de ses cotisations, le service de santé au travail est seul débiteur des honoraires dus au médecin ayant réalisé la visite d'information et de prévention de l'apprenti.
- Le coût de la visite ne doit en aucun cas être porté à la charge de l'apprenti ou de ses représentants légaux. En outre, il ne saurait en aucun cas être demandé à l'apprenti ou à ses représentants légaux d'avancer les sommes dues au médecin exerçant en secteur ambulatoire.

L'instruction précise également tous les documents à fournir par l'employeur avant et après la visite médicale au service de santé au travail, au médecin de ville, et à l'apprenti.

Vous trouverez l'instruction DGT/CT1/2019/226 du 21 octobre 2019 en lien ci-dessous : [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/10/cir\\_44871.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/10/cir_44871.pdf)



## DÉFENSEUR DES DROITS

DÉCISION-CADRE RELATIVE AUX **DISCRIMINATIONS** DANS L'EMPLOI FONDÉES SUR L'APPARENCE PHYSIQUE

Le Défenseur des droits (Jacques Toubon) est notamment chargé de lutter contre les discriminations directes ou indirectes, et c'est dans ce cadre qu'il a été saisi à plusieurs reprises de réclamations au sujet d'exigences posées par les employeurs relatives à l'apparence physique (tenues vestimentaires, coiffures, port de la barbe, taille, poids, marquage du corps...), que ce soit lors de l'embauche ou au cours de la vie professionnelle.

Le Défenseur des droits a ainsi constaté des difficultés récurrentes, tant pour les employeurs que pour les salariés, à comprendre leurs droits et obligations, en particulier dans un contexte où certains codes sociaux liés à l'apparence physique évoluent.

Il publie, aujourd'hui, une décision-cadre relative aux discriminations dans l'emploi fondées sur l'apparence physique qu'il a adressée aux ministres concernés, aux acteurs institutionnels et de l'emploi ainsi qu'aux syndicats. Elle est accompagnée de 5 annexes abordant spécifiquement les questions de l'obésité, des tenues vestimentaires, des coiffures, des barbes, des tatouages et piercings.

Ce document est mis à la disposition des employeurs et représentants des salariés et des agents publics. Par cette décision, le Défenseur des droits rappelle aux employeurs, ainsi qu'aux partenaires sociaux :

- Les règles applicables à l'interdiction de prendre en compte l'apparence physique lors du recrutement et en cours de carrière, tout en précisant que certains codes vestimentaires et de présentation peuvent être autorisés sous de strictes conditions ;
- L'interdiction de sanctionner un salarié qui n'aurait, au préalable, pas été informé des contraintes et restrictions éventuelles en matière d'apparence physique et de présentation. En effet, toute restriction mise en place par l'employeur doit être justifiée par la nature de la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché, et doit avoir été définie en amont dans un document écrit (règlement intérieur, contrat de travail, note de service, circulaire, etc) ;

**IMPORTANT** : les entreprises artisanales ne sont pas en principe soumises à l'obligation de mise en place d'un règlement intérieur (obligatoire dans les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 salariés), qui peut s'avérer périlleuse si les conditions d'élaboration, de dépôt au greffe des Prud'hommes et de transmission à l'Inspection du travail ne sont pas respectées.

A ce titre, nous conseillons plutôt aux entreprises artisanales de définir dans le contrat de travail les contraintes et restrictions éventuelles en matière d'apparence physique et de présentation justifiées par la nature de l'emploi occupé et de la tâche à accomplir.

- L'obligation de sécurité qui impose à l'employeur de mettre en place des outils de prévention (formation des managers, sensibilisation, dispositifs d'alerte) afin d'empêcher toute forme de discrimination et de harcèlement fondés sur l'apparence physique au sein du collectif de travail. De tels comportements doivent être sanctionnés de manière effective et dissuasive.

Cette décision s'inscrit dans une démarche de sensibilisation des acteurs de l'emploi qui a amené l'institution à publier, en juin 2019, un guide à l'attention des acteurs de l'emploi privé intitulé « Pour un recrutement sans discrimination » réalisé avec l'appui de professionnels de l'emploi.

Une large diffusion de la décision-cadre du Défenseur des droits est donc recommandée.

Vous trouverez en liens ci-dessous :

La décision-cadre n° 2019-205 avec ses annexes :

[https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/decision-cadre\\_apparence\\_physique.pdf](https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/decision-cadre_apparence_physique.pdf)

Le guide « Pour un recrutement sans discrimination » :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/guide-recrutssdiscri-num-18.06.19.pdf>

Source : CNAMS – Octobre 2019

**cnams**  
FABRICATION & SERVICES

 <b>SNPCC</b> SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'INDUSTRIE DU CHAÎME 44 rue des Halles 01320 CHALAMONT	 Collège "EMPLOYEURS" Fédération Nationale des Fleuristes de France (FFAF) 17, rue Janssen - 75019 PARIS  <b>PRODAF</b> LES PROFESSIONNELS DE L'ANIMAL FAMILIER Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial 17, rue Janssen - 75019 PARIS	 <b>FCDS CGT</b> Commerce, Distribution, Services 93514 Montreuil Cedex	 Collège "SALARIES" <b>Cfdt</b> Fédération des Services Cfdt Tour Essor - 14, rue Scandiac 93505 PANTIN Cedex	 <b>CFTC</b> Commerce, services et force de vente 34, quai de Loire 75019 PARIS  <b>FO</b> Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière 28, rue des Petits-Hôtels - 75010 PARIS	 <b>Libre-métiers</b> 21 Rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET Cedex
---	---	---	--	--	---

## DÉCLARATION DU STATUT DU CONJOINT DU CHEF D'ENTREPRISE

### PUBLICATION DU DÉCRET

La loi Pacte prévoit notamment des mesures visant à garantir que le conjoint du chef d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale qui y exerce de manière régulière une activité professionnelle soit protégé et couvert par un statut (voir note CNAMS envoyée le 17 avril 2019).

Les conditions d'application des nouvelles mesures devaient néanmoins être précisées par décret.

C'est désormais chose faite avec la publication du décret n° 2019-1048 du 11 octobre 2019, publié au JO du 13 octobre.

Jusqu'à présent, lorsque le conjoint ou le partenaire pacsé du chef d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale y exerçait de manière régulière une activité professionnelle, le chef d'entreprise devait déclarer le statut choisi par son conjoint ou par son partenaire pacsé (conjoint collaborateur, conjoint associé ou conjoint salarié) auprès des organismes habilités à enregistrer l'immatriculation de l'entreprise (chambres consulaires comme les CMA ou CCI).

Cependant, force est de constater que trop de conjoints ou de partenaires de chefs d'une entreprise travaillant régulièrement dans l'entreprise de leur conjoint n'étaient pas déclarés et donc pas protégés, sans compter l'exposition du chef d'entreprise à un risque de redressement pour travail dissimulé et requalification en CDI de la relation de travail du conjoint.

Le chef d'entreprise a l'obligation à compter du 14 octobre 2019 de déclarer l'activité professionnelle régulière de son conjoint ou de son partenaire pacsé dans l'entreprise et le statut choisi par ce dernier auprès du CFE de la CMA ou CCI.

Le décret prévoit que l'exercice ou non par le conjoint du chef d'entreprise d'une activité professionnelle régulière dans l'entreprise et le statut choisi par ce dernier à ce titre constituent des éléments indispensables dans tout dossier de déclaration d'entreprise auprès du centre de formalités des entreprises, de même que le statut choisi par le conjoint en cas de déclaration modificative portant mention que ce dernier exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise.

A défaut de déclaration d'activité professionnelle ou du statut choisi, le chef d'entreprise sera réputé avoir déclaré que ce statut est celui de conjoint salarié.

De plus, le conjoint ou le partenaire pacsé du « chef d'entreprise » qui travaille dans la SARL peut opter pour le statut de conjoint collaborateur mais ce statut n'est autorisé qu'au conjoint du gérant associé unique ou du gérant associé majoritaire d'une SARL dont l'effectif n'excède pas 20 salariés.

La loi Pacte prévoit de ne plus soumettre le statut de conjoint collaborateur à cette condition d'effectif de l'entreprise, et le décret rend cette mesure effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vous trouverez le décret en lien ci-dessous :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000039207649](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039207649)

Source : CNAMS – Octobre 2019



**DÉSINFECTEZ AUTREMENT**

La bio désinfection simplifiée !

Nous avons imaginé, pour vous, une nouvelle manière de désinfecter de grands volumes rapidement, efficacement et en toute simplicité. Avec le concept NOCOTECH, couvrez automatiquement la désinfection d'une pièce allant jusqu'à 1 000 m<sup>3</sup>, sans corrosion, ni résidu, ni toxicité grâce à un concept parfaitement biodégradable efficace sur les virus, bactéries, champignons et spores. La machine NOCOSPRAÏ associée au produit NOCOLYSE+ vous permet d'obtenir la plus efficace des désinfections à partir d'un geste simple et rapide : appuyer sur un bouton. Associé au produit insecticide OXYPPY, NOCOSPRAÏ s'avère également redoutable contre la gale.

Nocospray, la bonne idée diffusée !

**OXY PHARM®**

Laboratoire spécialisé dans la désinfection et la désinsectisation 100% automatisée.  
Nocotech une marque Oxypharm.

Éfficace sur les virus, bactéries, champignons et spores

Applicable sur toutes les surfaces

Biodégradable

Économique

**NOCOTECH®**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter au :  
 (0) 48 82 58 29 ou [commercial@oxypharm.net](mailto:commercial@oxypharm.net)  
[www.oxypharm.net](http://www.oxypharm.net)



# LA NÉPHROPATHIE FAMILIALE

Partenariat  
SNPCC ANTAGÈNE

Identification génétique  
Vérification de parenté  
Code ANTSNPCC20

Tarif exceptionnel - 20%

Maladie (membres APCC)  
Code APCC2019

## DESCRIPTION

Insuffisance rénale d'origine génétique qui touche le Cocker Anglais.

## DÉPISTAGE

Le test NF permet de dépister les reproducteurs porteurs afin d'adapter les mariages et d'éviter de faire naître des chiots atteints. Il permet aussi de confirmer ou d'infirmer un diagnostic et d'accompagner médicalement l'animal atteint.

*NB : La Néphropathie familiale est présente dans d'autres races, actuellement seule la mutation présente chez le Cocker Anglais a pu être mise en évidence.*

## ÂGE D'APPARITION & FRÉQUENCE

Entre 6 mois et 2 ans  
1 Cocker Anglais sur 10 porteur de la mutation

## SYMPTÔMES

- Consommation excessive d'eau, volume excessif d'urine
- Vomissements, diarrhées, perte de poids
- Insuffisance rénale progressive et irréversible jusqu'au décès de l'animal.

# SOMMAIRE

- 1 LE MOT DE LA PRÉSIDENTE
- 2 DU CÔTÉ DU SNPCC  
La boutique du SNPCC  
Éducateur-comportementaliste canin-félin :  
Brevet de maîtrise  
Concours MOF  
Fiche professionnelle chat
- 3 SANTÉVET
- 4 ACTUALITÉS  
Klésia prévoyance : du nouveau  
Assistance judiciaire : LOL, premier chien  
Mouvements sociaux de décembre 2019
- 5 CFT 2019
- 14 ACTUALITÉS  
Loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018  
Indépendants et solidaires  
Entreprises artisanales
- 16 CNFPRO  
Dates de formation  
Anticiper et gérer les risques contentieux
- 17 SOCIAL  
Précisions de la circulaire de la DGT  
Défenseur des droits : discriminations fondées  
sur l'apparence physique
- 19 VIE D'ENTREPRISE  
Déclaration du statut du conjoint du chef d'entreprise
- 20 GÉNÉTIQUE  
La néphropathie familiale

## CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOILETTAGE 2020

*Les dates sont arrêtées...*

Nous aurons le plaisir de vous accueillir  
les **7 et 8 novembre 2020**

pour le 32<sup>e</sup> Championnat  
de France de Toilettage  
et d'Esthétique canine et féline !  
*Réservez rapidement vos dates !*



## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

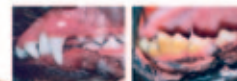
Anne-Marie Le Roueil, *présidente*  
Caroline Vermeulen, *vice-présidente*  
Thomas Berthon, *secrétaire*  
Yannick Demoly, *secrétaire adjoint*  
Nadine Vallez, *trésorière*  
Audrey Ribes Mercier, *trésorière adjointe*  
Membres : Luciano Boucher,  
Sandie Bethaz, Philippe Durdilly,  
Annick Letellier, Daniel Meyssonier,  
Véronique Hachin, Dominique Guillon.



« Enfin !!! » **BONNE HALEINE  
ET BELLES DENTS**



Forme unique - favorise le nettoyage  
Fonction unique - bonne haleine, moins de tartre



**SWEDENCARE**  
France  
info@buccosante.eu  
www.buccosante.eu



# DÈS SOINS DÈS LES PREMIERS JOURS, POUR UN BON DÉMARRAGE DANS LA VIE



## SOUTIEN DE LEUR CROISSANCE DÈS LES PREMIERS JOURS



### PUPPY PRO TECH

Une **innovation inédite qui fait l'objet d'une demande de brevet**, élaborée pour favoriser la croissance de chaque chiot. Particulièrement recommandée chez les nouveau-nés à risque et les jeunes chiots.



Une **formule scientifiquement prouvée** pour compléter idéalement le colostrum maternel au cours des premières 24 heures de vie et aider au développement des chiots jusqu'au sevrage.

Mis au point par les **experts en nutrition** de ROYAL CANIN®, PUPPY PRO TECH apporte aux **professionnels** un nouvel outil pour aider chaque chiot, même les plus à risque.



Disponible en 300g et 1,2kg

Pour plus d'information, contacter votre commercial ROYAL CANIN® ou notre service consommateur

**0 800 415 161**

Service & appel  
gratuits

Du lundi au vendredi de 9 à 19h et le samedi de 9h à 13h